

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,  
 JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.  
 BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

## PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
 Six mois, — . . . 10 » — 13 »  
 Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

## Gare de Saumur (Service d'hiver, 12 novembre).

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.  
 9 — 04 — — Omnibus.  
 2 — 21 — — soir, Omnibus.  
 4 — 13 — — Express.  
 7 — 13 — — Omnibus.  
 Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 02 minutes du matin, Mixte (prix réduit).  
 7 — 55 — — Omnibus-Mixte.  
 9 — 51 — — Express.  
 11 — 56 — — Omnibus-Mixte.  
 5 — 52 — — soir, Omnibus.  
 10 — — — Poste.

## PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
 Dans les réclames . . . . . 30 —  
 Dans les faits divers . . . . . 50 —  
 Dans toute autre partie du journal. 75 —

## ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.  
 Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C<sup>ie</sup>, place de la Bourse, 8.

## Chronique Politique.

On écrit de Constantinople, le 11 mars :

Bien que les nouvelles reçues de Crète ne confirment pas les bruits répandus sur la situation malheureuse des veuves ou des orphelins laissés par les victimes de l'insurrection, et qui seraient protégés par des agents étrangers, la Sublime-Porte, désireuse de rendre aussi complète que possible l'œuvre de réparation qu'elle y poursuit, vient de charger Costaki effendi, fonctionnaire du ministère des affaires étrangères, et le docteur Savas effendi, de se rendre immédiatement en Crète et d'y instituer, sous la présidence de Server effendi, une commission d'assistance qui aura à soulager les familles éprouvées par les derniers événements. Une grande quantité de vivres et autres objets de secours sera, à cet effet, mise à la disposition de cette commission.

Le *Journal de Saint-Petersbourg*, du 14 mars, publie les dépêches russes datées de 1860 et 1861 sur la question d'Orient. On y invite les grandes puissances à une entente désintéressée, afin de prévenir les fâcheux événements que la conduite de la Porte envers les chrétiens est de nature à provoquer.

Ces dépêches montrent que les puissances occidentales avaient déjà reconnu, à ce moment, la nécessité de réformes et qu'elles condamnaient l'apathie et le mauvais vouloir de la Porte.

Les efforts de la Russie pour amener une entente n'en restèrent pas moins sans succès,

malgré leur caractère conciliant et désintéressé.

On mande de Berlin, le 13 mars :

*Parlement du Nord.* — M. de Bismarck rappelle à l'opposition, qui combat le budget normal de guerre, le conflit relatif au budget prussien. La réforme militaire à laquelle la Prusse doit son armée victorieuse n'aurait pas été réalisée si personne n'avait eu le courage de continuer à gouverner, en dépit du vote de la Chambre de 1862. Le ministre blâme MM. de Vincke et Hagen d'avoir appelé l'attention sur l'étranger.

On doit, dit-il, avoir confiance dans notre cause. On peut laisser parler les particularistes. La guerre provoquée par la rupture des traités par l'Autriche après la comédie relative au vote des duchés de l'Elbe a affranchi l'Allemagne de la domination étrangère.

Les Diètes particulières attaqueront difficilement les résolutions du Reichsrath. L'orateur ne veut pas un Etat unitaire, mais il veut assurer l'existence de la Confédération du Nord.

On écrit de Dublin, 13 mars :

Quatre canonniers vont venir stationner sur la rivière Liffy. On assure que les cafés et cabarets seront fermés de samedi à lundi.

Dimanche dernier, jour de la Saint-Patrick, on s'attendait à des désordres, et on avait envoyé le 89<sup>e</sup> régiment à Dublin pour renforcer la garnison.

Le bruit court que les fenians se sont réfugiés sur les montagnes voisines de Dublin.

Tout le pays est tranquille.

Il y a de la neige partout.

Les nouvelles suivantes sont arrivées du Mexique par la voie de New-York, le 28 février :

Les lettres du Mexique apportent des détails sur le combat de San-Louis-Potosi, dans lequel les juaristes ont été complètement battus le 10 février, après un combat acharné. Toute leur artillerie est restée entre les mains de leurs adversaires.

Escobedo a fait fusiller 90 soldats impérialistes tombés entre ses mains ; il a ordonné de passer par les armes tous les volontaires étrangers du corps de Miramon qui seraient faits prisonniers.

Un détachement de 800 impérialistes envoyé à Mexico comme renfort a été battu et a laissé 500 prisonniers aux juaristes.

Toutes les troupes françaises auront quitté définitivement le Mexique dans la première quinzaine de mars.

Les nouvelles de Zacatecas, en date du 2 février, reçues par la voie de la Nouvelle-Orléans, portent que les dissidents se sont emparés de Tehuantepec, Colima et Guazonato.

Les avis de la Vera-Cruz, du 2 mars, annoncent que 16,000 hommes de troupes françaises étaient embarqués pour la France.

Le bruit que les juaristes avaient occupé Mexico est dénué de fondement ; mais on assure que les juaristes ont occupé Orizaba et Cordova.

L'empereur Maximilien était parti de Queretaro le 23 février pour aller attaquer Escobedo.

Nous empruntons les passages suivants à

une correspondance adressée de Paris à l'*Union de l'Ouest* :

L'école de Saint-Cyr vient de perdre un élève par suite de blessures reçues dans la dernière insurrection de Pologne. L'école entière l'a conduit à sa dernière demeure, et le général de Gondrecourt a prononcé quelques nobles paroles, dans lesquelles il a rendu hommage au patriotisme du jeune Polonais et à sa fin chrétienne, en même temps qu'il exprimait sa sympathie pour le malheureux pays qu'écrase la Russie. Autrefois, c'était là un sentiment universel en France. Aujourd'hui, au milieu du silence glacial, au milieu duquel se consomme l'anéantissement de la Pologne, il faut savoir gré à un général français d'avoir élevé la voix en sa faveur. Nous ajouterons, à l'honneur de M. de Gondrecourt, qu'il a fait cesser, à Saint-Cyr, les duels aussi coupables que ridicules, contre lesquels nous avons protesté. Jusqu'à présent, nous n'avons pas eu le même succès dans nos réclamations contre les travaux publics du dimanche. On les continue, même pour la construction des églises, au grand scandale de quiconque a encore à cœur la vie chrétienne et la dignité morale des ouvriers.

Les nouvelles de Rome ne varient pas ; sa tranquillité persiste ; seulement les Romains, qui sont d'une rare prudence, se sont quelque peu laissés intimider par les menaces du comité national à l'occasion du carnaval, et la joie a été moins bruyante que de coutume. Il y a là toute une population paisible et timide, aussi incapable de faire une émeute que de la réprimer, et ne demandant qu'une chose, c'est d'être protégée contre le désordre. Un peu plus de sévérité pour les rares meneurs de l'unité ita-

## REVUE ETONNANTE.

12

## LE VALLON DES BRUYÈRES.

(Suite.)

— Quelle enchère ? demanda Catherine avec un étonnement merveilleusement mimé.

— Vous moquez-vous de moi ? Après ce que j'ai dit à Leroux plus de dix fois.

— Je ne lui en ai point parlé, pour sûr, mon bon monsieur Guillemain, quoiqu'elle fasse ici les affaires, dit Pascal d'un air naïf.

— Ah ! vraiment ! Et pourquoi ?

— Pourquoi, pourquoi ! vous le devinez bien, répliqua le fermier avec un épais sourire et un geste qui visait à la malice. Est-ce que ça n'est pas une fine ? Les régisseurs, sauf vot' respect, font quelquefois comme les marchands. Ils ont leur commerce, qu'est de louer à bon prix.

— Les affiches qui sont éparpillées dans les trois cantons et ailleurs, sont-elles une plaisanterie aussi ?

— Je m'en suis fait lire trois ou quatre pour le moins ; ça disait bien qu'on voulait mettre à l'enchère le bail en question, je le reconnais sans mentir.

— N'annonçaient-elles pas que l'adjudication aurait lieu, ici même, le 23 janvier ?

— Pour certain, oui.

— Voyez si elles promettent de tenir parole jusqu'à la fin. Je suis arrivé, non sans peine, dans votre satané pays.

— Je vous le fais pas dire, allez, c'est bien son nom.

— Me voici à la ferme, où, au coup de deux heures précises, le notaire arrivant, je fais allumer les bougies. Voici le procès-verbal ; que demandez-vous de plus ?

Pascal dilatait gaillardement sa grosse face de Silène, et plus M. Guillemain serrait l'argument, plus il s'épanouissait.

Guillemain, malgré son calme, commençait à se piquer.

— Je vois que tout ça, c'est la vérité pure... mais après ?

— Après ? il me semble qu'il est inutile d'en dire davantage.

— Faites excuse, il y a un oubli.

— Un oubli ?

— Eh pardine, les acquéreurs ! Il n'est pas tant seulement un quidam qui ait visité le fermage !

— Nous y voilà donc ! Ah ! vous croyez que, parce que vous avez mis les gens à la porte, ils n'ont pu se passer de votre assistance ? Rassurez-vous ; j'ai une douzaine de prétendants qui ont tout examiné par le menu et qui encheriront.

— Possible ! mon brave monsieur, dit Catherine en prenant la parole à son tour. Vous le dites, donc ça est. Mais un homme qui a du foin dans ses bottes viendra-t-il bêtement voisiner avec les loups, quand il y a de tous côtés des places si belles et si bonnes pour un métayer qui a de l'avance ? Vous savez les chemins : des fondrières, quoi ! Nous sommes à notre corps défendant entre deux bois, sans un voisin, à quatre lieues d'un médecin, à six de l'apothicaire, et le reste à l'avenant. Une charrette ne peut bouger d'ici qu'en temps de gelée et par les étés secs. Nous y sommes faits, c'est bon. Rappelez-vous ça : celui qui prendra la place aura son plan, et pas le sou.

M. Guillemain ne paraissait pas disposé à se laisser convaincre. Ses yeux allaient de son projet d'acte à la fenêtre donnant sur la cour.

En ce moment le notaire parut suivi de quelques paysans.

— La bataille va commencer : voici l'avant-garde

qui arrive.

Le notaire entra dans la grande chambre, tandis que son escorte en sarraux ou en veste de droguet restait sur le seuil. Il jeta un regard, dont Catherine comprit les convoitises, sur les comestibles dont la nappe était illustrée.

— Faites-nous l'amitié de trinquer et de croquer un morceau, dit Catherine en attendant mieux, quand on aura signé le bail, lui glissa-t-elle à l'oreille en versant à pleins bords.

— Ainsi-soit-il. Il but et expédia trois ou quatre friandises avec une célérité remarquable, sans oublier ses poches et tout en se tenant aux ordres du régisseur.

— Picard, dit-il, vous accompagnerez les amateurs dans les bâtiments de la ferme et leur montrerez ce qu'ils demanderont à voir, allez !

M<sup>re</sup> Picard s'inclina à la fois en signe d'adhésion et pour atteindre la seconde rasade versée à son intention. Il la dépêcha comme la première, et alla rejoindre les nouveaux venus, en traversant la cuisine. Or, la broche tournait en ronflant devant une flamme ardente : la graisse gresillait dans la lèche-frite ; des vapeurs à éveiller la concupiscence d'un estomac rassasié s'élevaient des casseroles au bruit

lienne, et un peu moins de paternelle indulgence pour les complices de l'ambition piémontaise, et ce peuple serait parfaitement heureux, tandis que l'utopie de rendre Rome aux Romains consisterait à livrer Rome à la première bande venue de chemises rouges ou de brigands de n'importe quel pays.

Les élections italiennes ne changent rien, jusqu'à présent, à la composition du Parlement. Là, comme à Rome, le fait saillant est l'inertie de l'immense majorité des citoyens qui ont peu de goût pour la domination piémontaise et pour l'unité italienne, mais qui auraient peur d'aggraver leur sort en se plaignant. De là l'abstention du plus grand nombre des électeurs. Les révolutionnaires eux-mêmes ont beaucoup de cette prudence, qui est la principale vertu, ou, si vous le préférez, le principal défaut des Italiens.

#### PROJET DE LOI SUR LA PRESSE.

Art. 1<sup>er</sup>. Tout Français majeur et jouissant de ses droits civils et politiques peut, sans autorisation préalable, publier un journal ou écrit périodique, paraissant soit régulièrement et à jour fixe, soit par livraison et irrégulièrement.

Art. 2. Aucun journal ou écrit périodique ne peut être publié s'il n'a été fait, à Paris, à la préfecture de police, et dans les départements à la préfecture, et quinze jours au moins avant la publication, une déclaration contenant :

1<sup>o</sup> Le titre du journal ou écrit périodique et les époques auxquelles il doit paraître;

2<sup>o</sup> Le nom, la demeure et les droits des propriétaires autres que les commanditaires;

3<sup>o</sup> Le nom et la demeure du gérant;

4<sup>o</sup> L'indication de l'imprimerie où il doit être imprimé.

Toute mutation dans les conditions ci-dessus énumérées est déclarée dans les quinze jours qui la suivent.

Toute contravention aux dispositions du présent article est punie des peines portées dans l'article 5 du décret du 17 février 1852.

Art. 3. Les journaux et écrits périodiques uniquement consacrés aux lettres, aux sciences, aux beaux-arts et à l'agriculture sont exempts de timbre, à moins qu'ils ne contiennent des avis ou annonces de quelque nature qu'ils soient. Dans ce cas, ces journaux et écrits périodiques sont assujettis à des droits de timbre dont la quotité est fixée au tiers de ceux établis par l'article 6 du décret du 17 février 1852.

N'est pas considérée comme avis ou annonce, la publication pure et simple :

1<sup>o</sup> Des mercuriales officielles;

2<sup>o</sup> Des cours officiels des valeurs cotées aux bourses françaises.

Art. 4. Sont considérées comme suppléments et assujettis au timbre ainsi que le journal lui-même, s'il n'est déjà timbré, les

feuilles contenant des avis ou annonces, lorsqu'elles servent de couverture au journal ou qu'elles y sont annexées, ou lorsque, publiées séparément, elles sont néanmoins distribuées ou vendues en même temps.

Art. 5. Sont exempts du timbre et des droits de poste les suppléments des journaux ou écrits périodiques assujettis au cautionnement, lorsque ces suppléments ne comprennent ni avis ni annonces de quelque nature qu'ils soient, et que la moitié au moins de leur superficie est consacrée à la reproduction des documents énumérés en l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 2 mai 1864.

Art. 6. Sont applicables, en cas de contravention aux articles précédents, les dispositions des articles 10 et 11, § 1<sup>er</sup>, du décret du 17 février 1852.

Si le journal n'est pas soumis au cautionnement, l'amende ne pourra, au total, dépasser le tiers du cautionnement auquel il aurait été assujéti s'il eût traité de matières politiques ou d'économie sociale.

Art. 7. Au moment de la publication de chaque feuille ou livraison du journal ou écrit périodique, il sera remis à la préfecture pour les chefs-lieux de département, à la sous-préfecture pour ceux d'arrondissement, et pour les autres villes à la mairie, deux exemplaires signés du gérant responsable ou de l'un d'eux, s'il y a plusieurs gérants responsables.

Pareil dépôt sera fait au parquet du procureur impérial, ou à la mairie dans les villes où il n'y a pas de tribunal de première instance.

Ces exemplaires sont dispensés du droit de timbre.

Art. 8. Aucun journal ou écrit périodique ne pourra être signé par un membre du Sénat ou du Corps-Législatif en qualité de gérant responsable. En cas de contravention, le journal sera considéré comme non signé, et la peine de 500 à 5,000 francs d'amende sera prononcée contre les imprimeurs et propriétaires.

Art. 9. La publication par un journal ou écrit périodique d'un article signé par une personne privée de ses droits civils et politiques, ou à laquelle le territoire de France est interdit, est punie d'une amende de 1,000 francs à 5,000 francs, qui sera prononcée contre les éditeurs ou gérants dudit journal ou écrit périodique.

Art. 10. — En matière de poursuites pour délits et contraventions commis par la voie de la presse, la citation directe devant le tribunal de police correctionnelle ou la cour impériale peut être donnée à un jour franc. Le prévenu qui a comparu devant le tribunal ou devant la cour ne peut plus faire défaut.

Art. 11. Dans tous les cas où les lois prononcent contre les délits commis par la voie de la presse périodique, l'emprisonnement et l'amende, l'amende seule sera prononcée. Cette amende sera, pour les journaux soumis

au cautionnement, au minimum du quinzième de ce cautionnement, et au maximum de la moitié. Pour les journaux ou écrits périodiques non assujettis au cautionnement, le minimum de l'amende est fixé à 500 francs et le maximum à 10,000 francs.

L'article 463 du Code pénal ne sera pas applicable.

Art. 12. Tout individu condamné pour délit de presse commis par la voie d'un journal ou écrit périodique, ou par écrit non périodique soumis au timbre, peut être, par le jugement de condamnation, suspendu pendant un temps qui n'excèdera pas cinq ans, de l'exercice de ses droits électoraux.

Art. 13. Une condamnation pour crime commis par la voie de la presse entraîne de plein droit la suppression du journal dont le gérant a été condamné.

Pour le cas de la récidive dans les deux années à partir de la première condamnation pour délit de presse autre que ceux commis contre les particuliers, les tribunaux peuvent, en réprimant un nouveau délit de même nature, prononcer la suspension du journal ou écrit périodique pour un temps qui ne sera pas moindre de quinze jours ni supérieur à deux mois.

Une suspension de deux à six mois peut être prononcée pour une troisième condamnation dans le même délai. Elle peut l'être également par un premier jugement ou arrêt de condamnation, si la condamnation est encourue pour provocation à l'un des crimes prévus par les articles 86, 87 et 91 du Code pénal.

Pendant toute la durée de la suspension, le cautionnement demeurera déposé au Trésor et ne pourra recevoir une autre destination.

Art. 14. L'exécution provisoire du jugement ou de l'arrêt qui prononce la suspension ou la suppression d'un journal ou écrit périodique pourra, par une disposition spéciale, être ordonnée nonobstant opposition, appel ou pourvoi en cassation, en ce qui touche la suspension ou la suppression.

Il en sera de même pour la consignation de l'amende, sans préjudice des dispositions des articles 29, 30 et 31 du décret du 17 février 1852.

Au cas d'exécution provisoire prononcée par le tribunal de police correctionnelle, le condamné, même par défaut, peut immédiatement interjeter appel; il sera statué par la cour dans le délai de trois jours.

Art. 15. Les professions d'imprimeur et de libraire sont affranchies de l'obligation du brevet.

Tout imprimeur ou libraire ne peut établir ou déplacer le siège de son industrie, non plus que ses magasins et dépôts, sans en avoir fait la déclaration préalable, à Paris, à la préfecture de police, et dans les départements, à la préfecture.

Cette déclaration indiquera les localités où seront établis, soit les presses, soit les magasins ou dépôts.

Le défaut de déclaration préalable est puni, contre les propriétaires ou gérants, d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 5,000 francs à 10,000 francs.

L'établissement sera fermé.

Art. 16. Sont abrogés les articles 1, 24 et 32 du décret du 17 février 1852, l'article 11 de la loi du 21 octobre 1814, le décret du 22 mars 1852, et généralement les dispositions des lois antérieures contraires à la présente loi.

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Nouvelles Diverses.

Dans la séance de jeudi, au Corps-Législatif, le procès-verbal a été adopté après de courtes observations de M. Glais-Bizoin; puis M. Thiers a pris la parole pour développer son interpellation sur les affaires étrangères.

La Chambre est au grand complet. Les tribunes regorgent de spectateurs. On distingue un grand nombre de notabilités, parmi lesquelles le prince Napoléon.

MM. Rouher, ministre d'Etat, et Baroche, ministre de la justice, sont au banc des ministres.

Jeudi, aux termes du règlement, la Chambre devait renouveler ses bureaux.

Dans la circonstance actuelle, cette opération, habituellement peu importante, présente un caractère d'intérêt particulier.

C'est, en effet, par les bureaux renouvelés que doivent être nommées les commissions auxquelles sera déféré l'examen des projets de lois sur l'armée, sur la presse et sur le droit de réunion.

— On lit dans l'Union de l'Ouest :

Le voyage que vient de faire à Paris M. Benedetti, ambassadeur de France à Berlin, a-t-il un but politique ou un but purement privé? S'il faut en croire la Patrie, ce dernier motif aurait seul déterminé notre ambassadeur à quitter momentanément Berlin.

Si on s'en rapporte au Temps, la politique serait au contraire la cause principale du voyage de ce diplomate :

« M. Benedetti, ambassadeur de France à Berlin, lisons-nous dans ce journal, est arrivé hier matin à Paris, accompagné de M. Benedetti.

» On assure que ce diplomate vient donner à M. Rouher des renseignements sur la politique prussienne, que l'orateur du gouvernement pourra utiliser dans sa réponse à l'interpellation de M. Thiers. L'ambassadeur ne restera que peu de jours à Paris; il sera de retour à Berlin pour la fête du roi, qui aura lieu le 22 de ce mois. »

Cette explication, analogue d'ailleurs à

des clapotements de la cuisson. Brisquet, empourpré par la chaleur du foyer, distribuait le jus sur les volailles auxquelles il avait tranché la jugulaire; deux servantes veillaient sur le tout, en épluchant quelques légumes préservés de la gelée.

— Vous goûterez de ma cuisine, je l'espère, dit une voix.

C'était celle de la fermière, qui suivait M<sup>r</sup> Picard.

— Je le souhaite, dit-il, mais j'en doute.

— Pourquoi ça? demanda Catherine à voix basse.

— Parce que vous étranglez trop le sac aux écus, répondit le notaire du même ton. Croyez-m'en, détendez le ressort ou il vous échappera.

— Il y en a donc vraiment des chalands?

— Il y en a.

— Pour de bon, vrai.

— Bons, suffisants, solvables, libérés de la conscription, grêlés ou vaccinés, pouvant donner caution, nantissement et le tremblement.

La vérité, encadrée dans cette réponse gouailleuse, n'en frappa pas moins Catherine.

— C'est bon, lui dit-elle, après avoir vaincu l'émotion qui la prenait au diaphragme.

Et dirigeant Picard au fond de la cuisine :

Vingt pistoles pour vous si nous signons l'acte,

lui dit-elle, dans le pavillon de l'oreille.

— Merci, et pour les gagner?

— Dégouter les amateurs pendant la tournée.

— Vous êtes roué, dites donc vous! Ce n'est pas cher et bien trouvé, répliqua le facétieux porte-plume. Pour le dîner et les vingt pistoles j'en suis; mais, quant à tirer les marrons comme ça, non! on a une conscience et on s'en sert.

— Combien voulez-vous alors? demanda la fermière, qui devait croire à une ruse plutôt qu'à des scrupules.

— Je ne suis ni à vendre ni à pendre. Passez à d'autres votre créance; je vous tire ma révérence.

— Au moins ne vantez rien, fit Catherine désappointée.

— Quant à ça, c'est différent. Je ne suis que le cornac de ces messieurs, sauf votre respect, comme vous dites; les mérites et les inconvénients de la chose m'étant inconnus, je fais comme le sage, je m'abstiens.

Lorsque Catherine rentra dans la salle, elle aperçut Pascal, qui, l'œil chargé de menaces, les sourcils affrontés et les poings fermés, regardait quelques-uns des nouveaux venus, aspirants ou curieux, qui ouvraient les étables, pénétraient dans les gran-

ges, exploraient les écuries et grimpaient aux échelles.

Cette invasion provoqua chez Catherine un profond sentiment de colère; mais il ne se traduisit au dehors que par un éclair de ses prunelles noires.

Comprenant que la situation exigeait quelle prit un parti, elle poussa son mari du côté du notaire.

— Monsieur, dit-elle d'un ton sec et résolu, avouez que c'est dur d'être pris dans son panneau, et d'acheter ce qu'on vous doit.

Le notaire, qui retailait une plume, la regarda nonchalamment.

— Vous êtes décidés enfin, dit-il.

— Décidés, oui, à faire un sacrifice.

— Voyons!

— L'homme vous offre cinq mille francs.

— Impossible.

— Attendez. Avez ça, les retours du bâton en volailles, en jambons, en avoine, que vous fixerez, et pour épingles, à Mme Cuillemin, trente écus de six livres.

Le notaire tourna négativement la tête.

— Eh bien, soit! Mais un mot: si l'enchère ne monte pas, comme c'est sûr, adjudez-vous tout de même?

— J'adjuderai.

— Bon! mieux alors est de courir la chance, tu entends Pascal?

Le fermier répondit par un signe sans perdre de vue ce qui se passait au-dehors.

De moment en moment, le nombre des curieux augmentait. Parmi eux, on distinguait quelques femmes qui se faisaient remarquer par l'airêté de leur inventaire. Ce monde était venu de tous côtés, grâce aux loisirs de l'hiver, et bien des gens étaient attirés par le désir de pénétrer librement dans cette habitation inhospitalière, qui jouissait du prestige dont de sombres légendes l'avaient entourée.

Catherine et son mari, hors d'eux-mêmes, en face de la cohue, postèrent leur personnel partout où un dégât ou une soustraction pouvait s'accomplir. Le mot de *cosagues*, qui est le plus violent résumé du vocabulaire injurieux des campagnes, fut lancé par Catherine avec l'énergie d'une imprécation.

Quant à Pascal, il ne demandait qu'un prétexte pour se soulager, en se servant de ses redoutables poignets, mais personne ne se montra disposé à lui fournir le motif d'une querelle.

Cependant les fermiers s'étaient un instant mis à l'écart pour échanger quelques mots.

celle que donne une de nos correspondances, nous semble plus rapprochée de la vérité.

— Le directeur de la fabrique d'appareils électriques de Neufchâtel, M. Hipp, vient d'inventer un appareil destiné à contrôler la marche des chemins de fer. Appliqué sur la ligne Bâle-Olten, le contrôle se fait au bureau principal de cette dernière ville, et l'on peut savoir ainsi, avec une exactitude mathématique, si le mécanicien marche trop lentement ou trop rapidement, et de combien de wagons le train se compose.

Grâce à ce procédé, on peut dorénavant prévenir tout accident résultant de l'encombrement de la voie ou de la collision des trains.

Un mécanicien de la ligne Bâle-Olten, qui n'y ajoutait pas foi, s'est appliqué à marcher tantôt vite, tantôt lentement, en combinant toutefois son temps de façon à pouvoir entrer en gare à l'heure précise. Mais, à peine était-il descendu de la locomotive, que le chef de gare lui annonçait qu'il était à l'amende de 50 francs pour marche irrégulière.

L'expérience a été concluante.

Voici le détail de l'invention de M. Hipp : de kilomètre en kilomètre, il est établi sur les rails un bouton semblable à ceux des appareils télégraphiques qui, au moyen d'un fil électrique, est mis en communication avec l'appareil placé à Olten. Chaque fois qu'une roue marche sur le bouton, une tige de fer trace sur un papier qui se déroule lentement une série de points. Le nombre des points répond donc au nombre des wagons dont se compose le convoi, et, d'après l'intervalle dans lequel ces points sont marqués, on peut facilement calculer la rapidité de la marche par le temps dans lequel la distance d'un kilomètre est franchie, et l'heure précise à laquelle le train se trouvait à tel endroit.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### LA DEVISE DES ARMES DE SAUMUR (1).

Nous savons gré à M. Bineau, notre ami, de sa critique courtoise et spirituelle à l'occasion de notre article sur les *Armes de Saumur*.

L'hypothèse d'une prétendue transposition de mots dans leur devise ne nous était point inconnue; mais nous dirons tout de suite, qu'en l'absence de preuves sur un changement quelconque dans cette devise, nous l'avons envisagée telle qu'elle est et non telle qu'on suppose qu'elle devrait être : voulant éclaircir une obscurité historique et non une obscurité grammaticale.

Ainsi considérée, notre devise, à part sa latinité plus ou moins prosodique, offre un sens d'une vérité très-vraisemblable.

« *Mania fallunt hostem!* »

Qui, nos murailles en imposèrent à l'en-

(1) Voir l'*Echo* des 11 et 14 mars.

Bientôt l'organe moqueur de Picard, domina de sa haute-contre les bavardages et les bourdonnements de la foule éparpillée de tous côtés.

— Attention! les bougies vont luire pour tout le monde; préparez vos mises, cria-t-il dans ses mains arrondies en porte-voix.

Cet avertissement amena un mouvement général du côté de la grande salle. Les hommes prirent la tête; les femmes, réduites au rôle de spectatrices, se groupèrent à distance.

Au moment où cette concentration s'opérait avec la lenteur et les intermittences qui caractérisent la préface d'une enchère, une jeune fille d'alerte tournure paraissait à l'entrée de la ferme.

Après une courte hésitation, en face du spectacle inattendu qui se révélait à ses yeux, elle se dirigea du côté de l'habitation.

Quelques instants après, Donatienne apparaissait. Les deux jeunes filles poussèrent en même temps une joyeuse exclamation et se jetèrent dans les bras l'une de l'autre.

(La suite au prochain numéro.)

nemi : et pour le prouver, c'est que dans notre blason du XV<sup>e</sup> siècle, la *maçonnerie de sable* descendait jusqu'au bas de l'écusson, l'S de gueules (1) tranchait sur cette maçonnerie que surmontaient trois fleurs de lys et la couronne murale.

« *Tormentum dextra domat!* »

Où, le courage peut dompter le canon! Il y a là une figure littéraire qui n'a rien de faux : *Arcole* et *Magenta* sont les échos modernes de ces mâles accents du moyen-âge.

Y a-t-il eu une Charte de Louis XI déterminant la forme du blason et fixant les termes de sa devise?

Ce blason, au contraire, n'a-t-il été que l'expression d'un fait accompli, gravé sur la pierre au fronton de notre Hôtel-de-Ville?

Rien dans les archives n'a pu nous éclairer sur ces deux questions.

L'administration municipale nous a procuré gracieusement la vue des titres originaux concernant les armes de la ville; ils sont renfermés dans un coffret qui a été mis à notre disposition : voici l'analyse raisonnée de l'examen que nous en avons fait.

L'idée d'une association d'intérêts, qui avait sa raison d'être, entre Louis XI et les bourgeois ne pouvait plus exister sous Louis XIV. Le chevalier de Glouvet partage cette opinion. Dans une revue historique sur les pénalités appliquées au XVII<sup>e</sup> siècle en matière de chasse, il dit : « Vient ensuite Louis XIV. A ce moment la monarchie, puissante et unifiée, a tout confisqué. Plus de bourgeois à ménager, plus de grands vassaux à craindre (2). »

Aussi, le 24 juillet 1699, une ordonnance des commissaires généraux, chargés de régler les armoiries des villes et communes, supprima-t-elle de notre blason et la *couronne murale* et la *devise* : la muraille même fut diminuée de sa hauteur et dessinée telle que nous la voyons maintenant.

Voici, d'après les documents anciens, la description de nos vieilles armes :

« Un écu d'argent, murailé de sable, au chef d'azur, accompagné de trois fleurs de lys d'or, et un S, gueules (3) sur le tout, surmonté d'une couronne murale et entouré de la légende : *Mania fallunt hostem, tormentum dextra domat.* »

D'après l'Armorial général de Tours, dressé par les commissaires de 1699, le blason de Saumur fut établi de la manière suivante :

« Coupé d'azur sur gueules à une fasce d'argent brochant sur le tout; crénelé de deux créneaux du même, maçonné de sable et accompagné en chef de trois fleurs de lys d'or rangés et en pointe de la lettre S aussi d'or. »

Plus de couronne murale, plus de devise. Ce nouveau blason ne semble pas avoir fait fortune chez nos pères.

Une ordonnance du roi Louis XVIII, des 26 septembre et 26 décembre 1814, autorisa les villes, communes et corporations à reprendre leurs armoiries. En conséquence de cette mesure, le conseil municipal de Saumur fit une demande le 18 juillet 1818.

Un modèle de l'ancien blason fut adressé à la Chancellerie, avec la devise que nous avons traduite : M. Papin, professeur de rhétorique, siégeait au conseil.

Ce modèle fut renvoyé avec ces observations de la part du grand-référendaire :

« La couronne murale appartient de droit aux villes; mais la devise ne vous ayant été accordée par aucunes chartes antérieures, ne saurait être maintenue dans vos nouvelles lettres-patentes (4); cependant la commission ne le défend pas. Quoiqu'elle ne veuille pas les consacrer, vous pouvez les adopter comme ornement extérieur de l'écu. »

(1) Couleur rouge.

(2) *Etude de la loi sur la chasse*, imp. Godel, 1867.

(3) Rouge.

(4) Des lettres-patentes de Louis XI ont existé; on suppose qu'elles ont été détruites au commencement de la Révolution. Le dessin, seul, des armoiries a survécu. (Archives de la Mairie.)

Cette réponse était logique : Louis XVIII ne pouvait déjuger Louis XIV.

Sur une nouvelle tentative de la municipalité d'obtenir son ancien blason, il fut répondu, le 30 novembre 1819, qu'elle recevrait de nouvelles lettres-patentes, conformément à l'Armorial-général : que, si elle persistait dans les armoiries anciennes, cette affaire donnerait ouverture au paiement des droits de nouvelle concession.

Il n'y a rien qui ait trait à la rectification grammaticale de la devise.

Des lettres-patentes du 4 décembre 1819, il résulte que le conseil municipal suivit la première instruction du chancelier, il se contenta du nouveau blason auquel il ajouta la couronne murale et la devise, *sans bourse délier*.

Cette étude sur nos *armes municipales* a-t-elle encore de l'intérêt? nous répondons affirmativement; elle exprime l'intelligence et le courage des vieux bourgeois du moyen-âge : ne sommes-nous pas leurs héritiers?

PAUL RATOUIS.

Hier, une nombreuse assistance, empruntée à toutes les classes de la société, rendait les derniers devoirs à l'un de nos plus honorables concitoyens, M. Edmond Baillou de la Brosse, qu'une mort aussi prompt qu'imprévue est venue enlever à l'affection de sa famille et de ses amis.

M. Edmond Baillou de la Brosse avait su, par l'aménité de son caractère et par la sûreté de ses relations, conquérir l'estime et l'affection de tous. Maire de la commune de Rou-Marson depuis plus de 30 ans, il n'avait cessé d'apporter tous ses soins aux intérêts de ses administrés, dont il était devenu le conseil et l'ami. Nous laissons à d'autres le soin de dire les actes nombreux de sa bienfaisance; elle était, on le sait, inépuisable, mais nous ne voulons pas trahir le secret des bienfaits qu'il avait toujours su envelopper d'une discrétion qui en doublait le prix. M. Edmond Baillou de la Brosse laisse après lui le souvenir durable d'une vie bien remplie, il emporte avec lui les regrets qui accompagnent toujours l'homme de bien. A tous ceux qui ont eu le bonheur de l'approcher et par suite de l'aimer, il lègue avec l'exemple d'une belle existence le souvenir d'une mort plus édifiante encore.

Après la cérémonie, le cortège funèbre s'est dirigé vers le village de Curçay, près Loudun, où se trouve le caveau de sépulture de la famille.

### DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Orléans, 14 mars, 8 h. du soir.

Une crue se manifeste sur le Cher. On présume que le maximum sera de 2<sup>m</sup> 50 à St-Aignan, et qu'il aura lieu le 16, vers 6 heures du matin.

Aucun avis de crue de la Haute-Loire, de l'Allier, ni de la Vienne.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

M. le président de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers, nous communique la lettre suivante qu'il vient de recevoir de notre honorable député, M. Segris :

« Paris, le 13 mars 1867.

» Monsieur le président,

» L'émotion si légitime qui s'est produite dans notre département à la nouvelle de l'élévation projetée des statues de Fontevault, a été très-vivement partagée par toute la députation de Maine-et-Loire.

» Les démarches les plus actives ont été faites : elles ont été accueillies avec la déférence due aux sentiments qui les inspiraient, et je crois pouvoir vous donner aujourd'hui l'assurance que s'il arrivait qu'une solution complètement satisfaisante ne fût pas obtenue par les voies diplomatiques, il ne sera pas disposé des statues des Plantagenets sans qu'un projet de loi n'ait été préalablement soumis au Corps-Législatif.

» Tous les intérêts et tous les droits trouveront ainsi leur sauvegarde dans une discussion régulière, et vous pouvez être certain que

ceux de votre pays seraient énergiquement défendus.

» Veuillez agréer, etc.

» EMILE SEGRIS,

» Député de Maine-et-Loire. »

Le Conseil municipal d'Angers s'est réuni lundi dernier en séance extraordinaire.

M. le Maire, se faisant l'interprète des sentiments de notre population pour le 51<sup>e</sup> de ligne, qui a défendu si vaillamment l'honneur du drapeau de la France, a proposé au conseil de voter des fonds convenables pour qu'une réception digne de la cité fût faite à ce brave régiment.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité, et une Commission, composée de MM. le premier président Métivier, de Ruillé, Guinoyseau, Chatelin, Mourin, Besnard, Tendon, de Mieulle et de Contades, a été nommée pour prêter son concours à l'administration.

Le programme officiel n'a pas encore été définitivement arrêté; mais nous croyons pouvoir affirmer que le dimanche qui suivra l'arrivée entière du 51<sup>e</sup>, un banquet sera offert aux officiers à l'Hôtel-de-Ville; un autre banquet, auquel viendront s'asseoir les sous-officiers et soldats de la garnison tout entière, sera donné également le même jour. Le soir, la musique du 51<sup>e</sup> se fera entendre dans le jardin du Mail et celle des sapeurs-pompiers dans la cour de la mairie; l'Hôtel-de-Ville sera illuminé.

Cette fête, qui promet d'être des plus brillantes, sera close par une retraite aux flambeaux. La musique du 51<sup>e</sup> et celle des sapeurs-pompiers réunies, exécuteront divers morceaux pendant cette dernière période de la fête.

Le vénérable évêque d'Angers, qui est allé à Rome, il y a quatre ans, vient de s'empres- ser de déclarer publiquement que, malgré son grand âge, il n'hésiterait pas à répondre au nouvel appel de Pie XI, et qu'il se réunirait, au mois de juin prochain, aux évêques de la catholicité.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

D'après un renseignement qui nous est communiqué, M. le ministre des travaux publics aurait donné l'ordre à M. de Capella, ingénieur en chef, de faire sans retard les études d'un chemin de fer de jonction de Laval à la Loire, aboutissant à ou près Angers, et se tenant sur la rive droite de la Mayenne.

Nous sommes heureux d'enregistrer cette nouvelle, mais à la condition que ces études ne soient pas une fiche de consolation accordée au département de Maine-et-Loire, alors qu'on déclarerait par décret l'utilité publique du chemin de Nantes à Sablé. Il est impossible d'admettre que la question qui vient d'être soumise aux enquêtes soit scindée, et qu'à propos d'un chemin de fer de jonction de Laval à la Loire, on décide l'exécution d'une seconde ligne de Nantes à Paris par Sablé, en ajournant indéfiniment la solution, si vivement demandée par les populations de l'Anjou, du chemin reliant Laval à Angers.

Nous demanderons aussi avec insistance que le nouveau tracé à étudier par MM. les ingénieurs passant à ou près Segré et le Lion-d'Angers, aboutisse à Angers même et non pas à la Possonnière, comme il en a été question.

La Commission d'enquête du département de Maine-et-Loire pour le chemin de fer de Laval à la Loire a terminé ses opérations. Il résulte d'un document que nous avons sous les yeux, que les Conseils municipaux et 17,457 habitants de 155 communes ont exprimé leur avis pour demander l'exécution d'un chemin de fer de jonction de Laval à la Loire par Angers, mais suivant trois tracés différents :

105 Conseils et 12,811 habitants se sont prononcés en faveur du tracé par Châteaugontier et Châteauneuf;

49 Conseils et 4,646 habitants en faveur du tracé direct aboutissant à ou près Angers et se tenant sur la rive droite de la Mayenne ;

1 Conseil, enfin, en faveur d'un tracé aboutissant à Morannes.

Le conseil général du département de la Sarthe est convoqué pour le 28 mars courant, à l'effet de délibérer sur les questions relatives à la construction et à l'exploitation du chemin de fer d'intérêt local de Mamers à Saint-Calais.

#### VILLE DE SAUMUR.

Les ex-militaires ci-après désignés, retirés à Saumur, sont invités à se présenter sans retard au secrétariat de la Mairie de cette ville, porteurs de leurs livrets, à l'effet de recevoir

des mandats de masse qui les concernent.

Savoir :

1° Decuisery (Jean), fusilier au 1<sup>er</sup> régiment de ligne ;

2° Miquel (Jacques-André-Michel), cavalier à la 6<sup>e</sup> compagnie de cavaliers de remonte ;

3° Causse (Victor), cavalier à la 6<sup>e</sup> compagnie de cavaliers de remonte ;

4° Salmon (Frédéric-François), cavalier à la 6<sup>e</sup> compagnie de cavaliers de remonte.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

### Dernières Nouvelles.

Dublin, 14 mars. — La tranquillité règne partout en Irlande. Le mouvement fenian paraît se calmer.

Berlin, 14 mars. — Les membres polonais du Parlement du Nord doivent présenter une protestation lors de la discussion spéciale de l'article 1<sup>er</sup> du projet de Constitution qui concerne le territoire fédéral.

Les députés du nord du Slesvig qui professent des sentiments danois, doivent aussi protester dans le cours des débats du Parlement et se renfermer dans une attitude passive.

Vienne, 14 mars. — La Gazette de Vienne (édition du soir) dit que la suppression du ministère de police est décidée.

Trieste, 14 mars. — La Gazette de Trieste dit que l'état de l'impératrice Charlotte a empiré.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

### PHOTOSCULPTURE

Portraits en sculpture, marbres, bronzes, etc. Ateliers de pose et galeries d'exposition, Avenue Wagram, 42. — Boulevard des Capucines, 55.

M. CLESINGER

Directeur des ateliers de sculpture.

La Photosculpture exécute après décès, et sur une seule photographie, des statuettes, médaillons et bustes. (169)

BOURSE DU 14 MARS.

3 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 69 80.

4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 77 25.

BOURSE DU 15 MARS.

3 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 69 95.

4 1/2 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 97 40.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> LABICHE, avoué à Saumur.

### ADJUDICATION

Le samedi 30 mars 1867, à midi, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Saumur, au Palais-de-Justice,

EN 9 LOTS,

1<sup>o</sup> DU DOMAINE

### DE LA GRANDE-VIGNOLLE

Situé sur les communes de Montsoreau et Turquant, canton Sud de Saumur,

Sur la mise à prix de 40,000 fr.

2<sup>o</sup> D'UNE MAISON, sise à Montsoreau, occupée par M. Dupuy, notaire.

Mise à prix..... 8,000 fr.

5<sup>o</sup> DE DEUX LOGEMENTS d'habitation, terres, vignes, jardin et bois-taillis.

Le tout dépendant de la succession de M. COSNARD, ancien notaire à Montsoreau, et situé dans les communes de Montsoreau et Turquant, et dans celle de Candès, arrondissement de Chinon.

La propriété de la Grande-Vignolle est à une distance de 12 kilomètres de Saumur, près la route impériale de cette ville à Limoges ; elle est située sur le versant d'un coteau qui domine la Loire ; elle contient 11 hectares de vignes, prés, terres, jardins, terrasses, etc., etc. ; comme propriété d'agrément, la Grande-Vignolle ne laisse rien à désirer sous le rapport du site et de la vue ; comme propriété de rapport, les vignes qui en dépendent produisent les meilleurs vins dits des coteaux de Saumur.

(Pour plus ample désignation de tous les biens à vendre et l'indication des mises à prix, voir les affiches et le journal le Courrier de Saumur, du 6 mars 1867.)

S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> LABICHE, avoué poursuivant la vente, ou au greffe du tribunal, où le cahier des charges est déposé ;

Et, pour voir les biens, à M. PLAÏLLY-COSNARD, propriétaire à Turquant. (152)

### A VENDRE

A L'AMIABLE

### UNE MAISON

Située à Saumur,

Place du Chardonnet, n<sup>o</sup> 6,

Dépendant de la succession de M. et M<sup>me</sup> Rapart.

Cette maison joint au levant le Chardonnet, au midi et au couchant la maison des héritiers Rebeilleau, au nord des dépendances de l'École de cavalerie.

S'adresser à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur. (154)

### A LOUER

Pour la St-Jean 1867,

Un premier étage, composé de trois pièces avec balcon, cave et grenier, rue du Portail-Louis, n<sup>o</sup> 58.

S'adresser à M. TREMBLAY, fabricant d'eaux gazeuses, rue de la Fidélité, 36, à Saumur. (87)

# DU CANCER

rue du Cherche-Midi, 89, ancien hôtel Mirabeau, et chez J. Masson, libraire, 26, rue de l'Ancienne-Comédie. — 3 fr. 50 c. par la poste franco. (110)

Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

## VENTE D'UN ÉTALON

ET DE

### 18 POULAINS

Provenant du Haras d'études de l'École impériale de cavalerie de Saumur.

Le samedi 23 mars 1867, à midi, au manège des Écuyers de l'École impériale de cavalerie de Saumur, par le ministère du Receveur des Domaines, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de 1 étalon et de 18 poulains, remis au Domaine pour être vendus par suite de la suppression du Haras d'études de l'École impériale de cavalerie, en vertu d'une décision ministérielle du 15 mars 1867, savoir :

ÉTALON.

Algérien, race barbe, entré au Haras le 14 août 1865.

POULAINS.

Pantalon, 1/2 sang, anglo-normand, né au Haras le 2 mars 1864.

Quirina, pur sang, anglo-barbe, née au Haras le 8 janvier 1865.

Quinola, pur sang, anglo-barbe, née au Haras le 14 janvier 1865.

Quarteron, 3/4 sang, anglo-arabe, né au Haras le 4 février 1865.

Rafale, 1/2 sang, anglo-normand, née au Haras le 14 février 1865.

Ravageur, 1/2 sang, anglo-normand, né au Haras le 25 février 1865.

Rapide, pur sang arabe, né au Haras le 9 mars 1865.

Ramadan, pur sang arabe, né au Haras le 25 avril 1865.

Rancio, 1/2 sang, anglo-normand, né au Haras le 27 avril 1865.

Saumuroise, 1/2 sang, anglo-normand, née au Haras le 14 mars 1866.

Scylla, pur sang arabe, né au Haras le 1<sup>er</sup> avril 1866.

Sirène, 3/4 sang, anglo-arabe, née au Haras le 1<sup>er</sup> avril 1866.

Somptueuse, pur sang arabe, née au Haras le 8 avril 1866.

Sardanapale, pur sang arabe, né au Haras le 10 avril 1866.

Solférino, 3/4 sang arabe, né au Haras le 21 mai 1866.

Surprenant, père inconnu, né au Haras le 12 novembre 1866.

Surprise, père inconnu, né au Haras le 15 novembre 1866.

Turbigo, père inconnu, né au Haras le 6 janvier 1867.

La vente aura lieu au comptant, plus 5 p. 0/0.

Saumur, le 15 mars 1867.

Le Receveur des Domaines, (170)

PARISOT.

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

### VENTE MOBILIERE

APRÈS DÉCÈS.

Le dimanche 17 mars 1867, à midi, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur, à l'ancienne propriété de feu M. de Richaudeau, aux fours à chaux, commune de Dampierre, près Fourneux, à la vente publique, aux enchères, d'objets mobiliers dépendant de sa succession.

Il sera vendu :

Environ 6,000 kilogrammes de fer de roues, essieux et autres, roues de voitures, une très-forte charrette, bois de charpente, bonteilles et dames-jeannes, lits, couettes, couvertures, vieux meubles et quantité d'autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

### VENTE DE MATÉRIEL.

Le mardi 19 mars 1867, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur, au café de la Comédie, rue de la Comédie, à la vente publique aux enchères du matériel et des marchandises garnissant ledit café.

Il sera vendu :

Un billard et ses accessoires, vingt-six tables de marbre, avec pieds en fonte, deux beaux comptoirs, pendoles de café, banquettes en velours, chaises et tabourets, un très-bel escalier tournant avec rampe en fer montant au second, tous les panneaux du second avec de très-belles peintures, un superbe fourneau en fonte et ses accessoires en cuivre, belles glaces, verrerie, cristaux, tasses et soucoupes, argenterie, etc.

Quantité de vins, cognac en foudre et en bouteilles, fine-champagne, armagnac, rhum, kirsch, liqueurs de la côte Saint-André, vin blanc et vin rouge, vin de Bordeaux, Madère, Frontignan, Champagne, vermouth, bitter, absinthe, quantité de bouteilles et fûts vides, beau foudre et quantité d'autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

### A LOUER

Présentement,

### UNE MAISON BOURGEOISE

Et propre au commerce,

Cave, écurie, cour, magasin, le tout situé rue de la Petite-Bilange, n<sup>o</sup> 4, anciennement occupée par M. Victor Morin.

S'adresser à M. POULET, avoué, Grand'Rue, n<sup>o</sup> 10, syndic de la faillite. (165)

### A VENDRE

UNE

### VASTE MAISON

Occupée par M<sup>me</sup> veuve LE BRECQ, A l'angle de la rue du Temple et de la rue Traversière.

Cette maison comprend : au rez-de-chaussée, chambre à cheminée, salle à manger, cuisine ; au-dessus, plusieurs chambres à feu, grand salon ; le tout parqueté en bois de chêne ; belles mansardes et vastes greniers.

Cour avec pompe, cave, serre-bois, écurie à 4 chevaux, remise, etc.

S'adresser à M. LESAGE-LE BRECQ, rue du Palais-de-Justice, n<sup>o</sup> 6, ou à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire. (158)

### A VENDRE,

Un très-beau chien de garde. S'adresser, à M. TREMBLAY, fabricant d'eaux gazeuses, rue de la Fidélité, 36, à Saumur. (86)

### A LOUER

PRÉSENTEMENT

APPARTEMENT COMPLET, pour pied à terre, avec écurie et remise, rue des Payens, n<sup>o</sup> 41.

S'adresser à M<sup>me</sup> DE SAINTMÈME, même rue. (155)

### A LOUER

Présentement,

MAISON AVEC JARDIN REMISE ET ÉCURIE,

Rue du Palais-de-Justice, n<sup>o</sup> 5.

S'adresser à M. NANCEUX, rue du Marché-Noir, n<sup>o</sup> 14. (107)

### A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

### UNE MAISON

Avec cour, écurie et remise,

Située rue de l'Ancienne-Messagerie, actuellement occupée par M. Delarue.

S'adresser à M. BAILLOU DE LA Brosse, à Saumur. (74)

### ON DEMANDE

A LOUER

### UNE MAISON

AVEC JARDIN

A petite distance de Saumur.

S'adresser à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire.

### A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

### UNE MAISON

Nouvellement décorée,

Rue du Prêche, actuellement occupée par M. Chesneau.

JOLI JARDIN.

S'adresser à M. CHESNEAU. (167)

### A LOUER

Pour entrer en jouissance à la Saint-Jean 1867,

LA MAISON de M<sup>me</sup> CHAMPET, située à Saumur, rue Bodin, avec remise, écurie et jardin.

S'adresser à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur. (154)

### BUREAU DE PLACEMENT

Pour les domestiques des deux sexes.

### PERRICHET,

Aubergiste, rue de la Cocasserie, 5.

UNE DEMOISELLE, accoutumée à l'enseignement et munie d'un brevet de capacité, désirerait avoir quelques élèves pour leçons particulières, soit chez elle, soit en ville.

S'adresser au bureau du journal.

### RHUMATISMES, Goutte.

L'Onate chimique anti-rhumatismale du Dr Pattison soulage instantanément et guérit radicalement la Goutte, les Rhumatismes de toute sorte, lombagos, irritations de poitrine, maux de gorge. En rouleaux, à 2 fr. et à 1 fr., chez M. J. OUI, pharmacien de 1<sup>re</sup> classe, place de la Bilange, 58. (476)

Médailles aux Expositions universelles de 1855 et 1862 et aux Expositions de Dijon et de Toulouse de 1858.

## BANDAGES HERNIAIRES

DE MM. WICKHAM FRÈRES,

Chirurgiens-Herniaires, rue de la Banque, 16, à Paris.

Seul dépôt à Saumur, chez M. Lardeux, coutelier et bandagiste, rue Saint-Jean, 47.

Ces bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les hanches. — M. Lardeux se charge de choisir et d'appliquer le bandage le plus convenable à chaque hernie ; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète. — PRIX MODÉRÉS. (515)

Saumur, P. GODET, imprimeur.